

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

2 février 2021

Date d'affichage :

15 février 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **8 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

QUESTION N° 26

OBJET : Rue du Moulin d'Eau – Déclassement d'une portion de domaine public communal

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 26 janvier 2021 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 janvier 2021.

Dans le cadre des travaux de réseaux de la rue du Moulin d'Eau, les services de la Commune ont constaté qu'une ancienne portion de domaine public d'environ 240 m² (à préciser par document d'arpentage) située entre les parcelles AX n°271-272 et AX n°238 était occupée par des propriétaires privés.

En effet, cette ancienne impasse ayant servi de terrain de remblai dans les années 1980 est toujours considérée comme Domaine Public au cadastre (cf. plan en annexe). Après enquête, il apparaît que la Commune avait alors donné son accord oralement pour que les propriétaires riverains récupèrent cette partie dans leur propriété, mais que la situation n'avait jamais été régularisée par acte authentique.

La voie ayant été clôturée par un mur depuis plusieurs années, et intégrée de fait dans la propriété des riverains, elle peut donc passer dans le domaine privé communal après délibération, ce qui permettrait sa cession aux riverains par une délibération ultérieure.

Aucune réclamation n'ayant été reçue en mairie concernant cette situation, le terrain est donc constaté comme désaffecté et intégré au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la partie clôturée du domaine public d'environ 240 m² attenant aux parcelles AX 271-272 et AX 238, rue du Moulin d'Eau.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 février 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL